

## Calcul d'une pension pour un collègue ayant prévu un départ cette année

Collègue né le 1er mars 1950

60 ans le 1er mars 2010

**départ en retraite le 1/9/2010**

recruté MdC au 1/9/1982

avant son recrutement 4 années vadiées fonction publique (allocataire de recherche et ATER)

et vacations irrégulières d'enseignement dans un établissement privé (par année civile d'octobre à décembre 1975 = 170 h (1750 euros), 1976 = 378 h (4020 euros), 1977 = 420 h (4499 euros), de janvier à juin 1978 = 212 h (2310 euros))

actuellement au 9<sup>ème</sup> échelon classe normale depuis plus de 6 mois, indice 821, TT indiciaire mensuel = Valeur du point d'indice x indice = 55,28 euros x 821/12 = **3782 euros**

### Calcul de sa pension :

Il doit 162 T, la décote s'annule à 62,5 ans d'âge, cette décote est de 0,625% par trimestre manquant

TT x 75% x (128/162) x décote

### calcul de la décote :

- durée d'assurance

Pour chaque année civile du Régime Général 200 fois le smic horaire donnent un trimestre validé. Les 4 salaires annuels donne chacun 4 trimestres pour l'année d'où 16 T du régime général

Il faut ajouter 128 T de la fonction publique, mais en 1978, 4 T du Régime Général et 4 mois Fonction Publique se superposent et l'année 1978 est ramenée à 4 T soit un total de 142 T 2 mois. Donc il manque ainsi 19 T 1 mois

- sur l'âge : 62,5 ans - 60 ans 8 mois = 7 T 1 mois

Sur l'âge il ne manque que 7 T 1 mois arrondi à 8 T avec une décote de 0,625% par trimestre manquant

Pension brute finale

TT x 75% x (128/162) x (1 - 8 fois 0,625%) = **TT x 56,29% = 2129 euros par mois**

1)

la décote est encore à un taux relativement faible de 0,625% alors quelle serait à 1,25% dans 5 ans

2)

S'il ne part qu'au 1/9/2012 il échappera à la décote et aura 8 T de plus pris en compte, sa pension sera

TT x 75% x (136/162) = **TT x 62,86% = 2381 euros**

3)

à 65 ans il atteindra 148 Trimestres soit 68,5%

4)

Si la loi était restée celle avant 2004 la pension aurait été

TT x 75% x (148/150) = TT x 74% = **2798 euros**

## Calcul du morceau de pension du Régime Général

**Actualisation des salaires par le Régime Général (\*)**

1975 := 1750 x 4,390 = 7682,5 euros

1976 := 4020 x 3,732 = 15002,69 euros

1977 := 4499 x 3,219 = 14482,28 euros

1978 := 2310 x 2,895 = 6687,45 euros

suite page 2

## Supposons un collègue ayant même trajectoire de carrière mais 10 ans plus jeune

Collègue né le 1<sup>er</sup> mars 1960

62 ans le 1er mars 2022

**départ en retraite le 1/9/2022 (fin de l'année universitaire)**

recruté MdC au 1/9/1992

avant son recrutement 4 années vadiées fonction publique (allocataire de recherche et ATER)

et vacations irrégulières d'enseignement dans un établissement privé (par année civile 1985 = 170 h, 1986 = 378 h, 1987 = 420 h, 1988 = 212 h)

au 9<sup>ème</sup> échelon classe normale depuis plus de 6 mois indice 821. Que sera la valeur du point d'indice dans 10 ans compte tenu de son retard continu sur les prix ?

### Calcul de sa pension :

Il doit 166 T

TT x 75% x (136/166) x décote

### calcul de la décote :

- durée d'assurance 16 T du régime général + 136 T de la fonction publique, mais en 1988 4 T du Régime Général et 4 mois Fonction Publique se superposent et l'année 1988 est ramenée à 4 T soit un total de 150 T 2 mois. Il manque ainsi 15 T 1 mois

- sur l'âge : 67 ans - 62 ans 8 mois = 4 ans 4 mois = 17 T 1 mois

La décote sera prise sur la durée d'assurance il ne manque que 15 T 1 mois arrondi à 16 T avec une décote de 1,25% par trimestre manquant

### Pension brute finale

TT x 75% x (136/166) x (1 - 16 fois 1,25%) = **TT x 49,15%**

Pour supprimer toute décote il faudra rester jusqu'au 1/7/2026 à l'âge de **66ans 4mois** (il aura une D.A. tout régime de 166T)

Ce qui lui fera

TT x 75% x (151/166) = **TT x 68,22%**

Mais il n'aura pas 75% car il n'aura encore que 151 T dans la fonction publique

Pour obtenir les 75% il faut 166 T donc il manque 15 T ce qui le mène au 1/3/2030 ! donc à plus de 70 ans alors que des trimestres de cotisations sont comptés depuis ses 24 ans.

### Conclusion :

Avant la loi Fillon	Avec la loi Fillon	Projet Sarkozy actuel
64% à 60 ans	56,29% à 60 ans	<b>Néant</b> à 60 ans
68% à 62 ans	62,8% à 62,5 ans	49,15% à 62 ans

74% à 65 ans	68,5% à 65 ans	68,22% à 66ans4mois
		75% après 70 ans ?

**De plus il faut voir l'évolution du pouvoir d'achat compte tenu de l'écroulement de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique par rapport aux prix.**

suite page 2

### Calcul du morceau de pension du Régime Général (suite)

**Salaire annuel moyen : (\*\*)**

43854,92 / 4 = 10963 euros

**Pension obtenue :**

$(10963 / 12) \times 50\% \times (\text{décote}) \times 16/162 =$

la décote est maximum sur 20 trimestres manquant au taux de 1,625%. Elle est calculée par rapport à 162 T et par rapport à 65 ans, soit  $(1 - 20 \times 1,625\%) = 67,5\%$

$(10963/12) \times 50\% \times 67,5\% \times 16/162 = \mathbf{30,45 \text{ euros par mois}}$

Il n'y aura pas de minimum contributif car il impose d'avoir 65 ans ou d'avoir les 162 trimestres, mais l'intéressé pourrait ne faire la demande de sa retraite du R.G. qu'à l'âge de 65 ans même s'il arrête de travailler bien plus tôt. A ce moment-là il toucherait (sur les calculs actuels) =  $651 \times (16/162) = 64,30$  euros par mois

Malheureusement, à la demande du COR (rapport de 2007\*\*\*) l'article 80 de la loi du 17 décembre 2008 a pour conséquence de supprimer le minimum contributif à partir de 2011 pour tout salarié ayant une pension extérieure plus importante. Donc il est inutile d'attendre 65 ans, la pension sera versée dès septembre à 30,45 euros par mois pour 4 années enregistrées par le R.G.

**Nota**

\* les coefficients sont donnés par la circulaire CNAV du 23/4/2010

\*\* la loi Fillon annonçait une proratisation du nombre de « meilleures » années. Le salaire moyen aurait été calculé sur les 2 meilleures années donc 14742 au lieu de 10963 euros, mais les polypensionnés fonctionnaires sont exclus de cette proratisation.

\*\*\* Dans sa fiche 16 § 1-4-1 de novembre 2007 le COR « inventait » un salarié qui ayant travaillé à mi-temps dans l'industrie le matin (Sécu) et dans l'agriculture l'après-midi (MSA) touchait 2 minimums contributifs entiers et le COR dénonçait ce cumulard ! **Cela était la preuve qu'aucun membre du COR ne savait comment se calculait un minimum** car intervenait une « super » durée d'assurance. Aucun n'avait lu la circulaire CNAV 2004/8 qui n'accordait à ce cumulard très modeste que 2 moitiés du mini !

=====

=

### Quelques chiffres

année	Coefficients d'actualisation Circulaire CNAV 2010/43	Valeur du point d'indice FP au 1 <sup>er</sup> janvier	Ce que devrait être la valeur en suivant l'actualisation
-------	--	--	--

fin1993	1,293	46,82	46,82
1994	1,269	47,15	47,71
1995	1,255	47,9	48,24
1996	1,224	49,16	49,46
1997	1,211	49,16	49,99
1998	1,197	49,65	50,58
1999	1,184	50,29	51,13
2000	1,179	50,95	51,35
2001	1,155	51,2	52,42
2002	1,129	51,82	53,62
2003	1,111	52,49	54,49
2004	1,094	52,75	55,34
2005	1,074	52,75	56,37
2006	1,056	53,71	57,33
2007	1,038	53,97	58,32
2008	1,027	54,41	58,95
2009	1,019	54,84	59,41
2010	1,009	55,28	60
Juin	1	<b>55,28</b>	<b>60,54</b>

## Valeur du point d'indice de la Fonction Publique, évolution des prix et évolution des pensions

### Evolution des pensions déjà acquises

**Actuellement** pour tous les retraités du privé (retraite de la Sécurité Sociale) comme pour les retraités de la fonction publique, depuis la loi Fillon de 2003, les pensions déjà acquises suivent la même évolution. Il s'agit de l'évolution de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) fixé par le gouvernement, avec un dispositif prévisionnel chaque 1<sup>er</sup> avril avec un éventuel ajustement. Du 1/1/2004 au 1/4/2010 cette hausse est de 9,7%, nettement en retard avec la réalité des prix. Mais il s'en suit aussi que le gouvernement peut tout faire pour contourner la loi et bloquer toute évolution des pensions acquises.

Face à cette situation la défense du pouvoir d'achat des retraités est un problème commun qui justifie pleinement les actions communes de notre syndicat avec la FGR-FP et les UCR.

**Avant la loi Fillon** depuis les textes Balladur de 1994, pour le privé c'était déjà l'indice des prix tandis que pour les fonctionnaires les pensions suivaient la valeur du point d'indice de la fonction publique et les points éventuellement attribués. De ce fait de 1994 à 2004 pour la pension de la Sécurité Sociale l'évolution a été de 16% tandis que pour les fonctionnaires la hausse n'a atteint que 13% car depuis 1986 la valeur du point d'indice de la FP reculait par rapport aux prix. D'où un recul de la pension des fonctionnaires par rapport aux pensions Sécurité Sociale du secteur privé.

### Evolution des pensions initiales

Pour les salariés du privé comme pour les fonctionnaires l'action pour un meilleur calcul de la pension initiale est indispensable car tout retard initial ne se rattrape jamais.

C'est pour cela que le retour aux 10 meilleures années pour les salariés du privé et le respect des 6 derniers mois pour les

fonctionnaires sont des revendications fondamentales de même nature que nous devons défendre ensemble.

Mais simultanément nous devons nous battre pour que le traitement de base sur lequel est calculée cette pension initiale suive l'évolution des prix.

Pour les salariés du privé, la Sécurité Sociale prend en compte un salaire annuel moyen en actualisant les anciens salaires utilisés. Depuis 1994 cette actualisation suit l'évolution des prix (en prenant comme expliqué ci-dessus une moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation). C'est ainsi que de 1994 à 2010 cette évolution, tout en restant très en retard sur la réalité des prix, est passée de 1 à **1,277**.

Cependant dans le même temps la pension initiale des fonctionnaires restait calculée sur la valeur du point d'indice de la F.P. (et quelques points ajoutés) marquant une progression réduite de 1 à **1,186**, s'ajoutant déjà au retard accumulé les années précédentes.

**L'action que nous menons pour la défense des retraites doit donc se situer à la fois sur le pouvoir d'achat des pensions acquises et sur le calcul très régressif de la pension initiale très marqué depuis 1994.**